

**Création d'une crèche garderie aux fins d'accueillir notamment les enfants des
collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale**

Réponse à la motion de Mme Thérèse de Meuron

Rapport-préavis no 2007/34

Lausanne, le 28 juin 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis expose les intentions de la Municipalité en réponse à la motion de Mme Thérèse de Meuron relative à la création d'une crèche garderie destinée à accueillir les enfants du personnel de l'administration communale. Elle propose au Conseil communal de créer une nursery garderie de 44 places à l'avenue de Vinet 31, d'en confier la gestion à une association privée qui aurait comme mandat, contractualisé par une convention, d'accueillir notamment les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration communale. Les coûts d'investissement sont pris en charge par le propriétaire et l'association.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis.....	1
2. Table des matières	2
3. Contexte historique	3
<i>3.1 Motion de Meuron.....</i>	<i>3</i>
<i>3.2 Sondage des syndicats des services publics</i>	<i>3</i>
<i>3.3 Prise en considération de la motion.....</i>	<i>3</i>
<i>3.4 Pétition du groupe de travail inter associations pour la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel</i>	<i>3</i>
4. Contexte général.....	4
<i>4.1 Cadre légal.....</i>	<i>4</i>
<i>4.2 Pratiques d'autres administrations communales</i>	<i>4</i>
5. Public cible	5
<i>5.1 Effectif du personnel de l'administration communale.....</i>	<i>5</i>
<i>5.2 Enfants du personnel de l'administration communale</i>	<i>5</i>
<i>5.3 Evaluation du nombre d'enfants concernés</i>	<i>6</i>
6. Le projet	7
<i>6.1 Le lieu</i>	<i>7</i>
<i>6.2 Le système des priorités d'accès</i>	<i>7</i>
<i>6.3 Etablissement des priorités et système de financement</i>	<i>8</i>
<i>6.4 Le coût.....</i>	<i>9</i>
<i>6.5 La structure organisationnelle.....</i>	<i>10</i>
<i>6.6 La recherche de fonds</i>	<i>10</i>
<i>6.7 L'enveloppe budgétaire</i>	<i>10</i>
7. Consultation des partenaires.....	11
<i>7.1 Avis reçus lors de la consultation</i>	<i>11</i>
<i>7.2 Position de la Municipalité</i>	<i>11</i>
8. Conclusions	12

3. Contexte historique

3.1 Motion de Meuron

Le 26 novembre 2002¹, Mme Thérèse de Meuron dépose une motion demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale. Cette motion fait état des éléments suivants:

- en mai 2001, Mme Doris Cohen-Dumani déposait une motion parlementaire au Grand Conseil, demandant la création d'une Fondation pour l'accueil de la petite enfance; cette motion a été acceptée par le Grand Conseil ;
- en 2002, la conférence latine des déléguées à l'égalité publiait l'étude "La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte", qui mettait en évidence le fait qu'un franc investi dans l'accueil de la petite enfance rapportait trois francs à la collectivité ;
- dans l'intervalle, la loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, sauf son volet financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 ;
- l'administration cantonale vaudoise a déjà créé deux crèches garderies à l'intention des enfants de son personnel, qui sont pleines et présentent même des listes d'attente.

3.2 Sondage des syndicats des services publics

En novembre 2002, le Syndicat des services publics (SSP), section Lausanne, lance un sondage auprès de 3'800 employé-e-s de l'administration communale pour connaître les besoins de garde du personnel. En avril 2003, le SSP publie les résultats suivants :

sur 3'800 personnes interrogées, 1'246 ont répondu, dont 810 se disent directement concernées par les questions de garde d'enfants. Parmi les répondant-e-s, 274 parents sont d'ailleurs inscrits en liste d'attente pour une place en crèche, dont 163 domiciliés à Lausanne. Il est à relever que les parents étaient interrogés tant sur leur besoin de garde pour des enfants à naître, que des enfants en âge préscolaire et pour des enfants scolarisés.

La situation a évolué depuis, puisque la Ville a créé 600 places supplémentaires entre 2002 et 2006. A ce jour, 153 enfants du personnel communal habitant Lausanne sont accueillis dans des centres de vie infantine lausannois municipaux ou privés subventionnés par la Ville.

3.3 Prise en considération de la motion

Le 5 mai 2003, la commission ad hoc accepte à l'unanimité la prise en considération de la motion de Meuron. Dans sa séance du 7 octobre 2003², le Conseil communal décide de prendre en considération la motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport, avec un délai de réponse imparti d' un an. La Municipalité demande, dès 2004, de différer la réponse à la motion en la subordonnant à la mise en vigueur de la nouvelle loi d'accueil de jour des enfants (LAJE).

3.4 Pétition du groupe de travail inter associations pour la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel

Le 14 décembre 2006, une pétition est déposée auprès de la Municipalité. Elle émane du groupe de travail inter associations, composé de la Fédération du personnel de l'administration communale (FPAC, regroupant l'Union du personnel des services industriels, l'Union des employés de l'administration communale, l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne), du Syndicat solidaires unitaires démocratiques SUD, du Syndicat des services publics SSP, du Syndicat national interprofessionnel

¹ BCC 2002 II, p. 625

² BCC 2003-2004, II pp. 273 ss

SYNA et d'indépendant-e-s du personnel communal. Elle demande l'ouverture d'une crèche garderie permanente à l'intention des enfants du personnel communal et une réponse favorable à la motion de Meuron. Lancée le 11 septembre 2006 auprès du personnel communal, cette pétition a récolté au total 1'410 signatures (dont 102 auprès d'autres institutions). 1'308 employé-e-s, représentant les 7 directions de l'administration communale, ont apporté leur soutien à cette pétition.

4. Contexte général

4.1 Cadre légal

Le 20 juin 2006, le Grand Conseil vote la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui a pour but de développer une offre suffisante et financièrement accessible en places d'accueil dans tout le canton et d'assurer la qualité de l'ensemble des prestations d'accueil de jour des enfants. Une fondation de droit public permettra d'organiser le financement partiel de l'accueil de jour. Cette fondation sera chargée de coordonner et favoriser le développement de l'offre en matière d'accueil de jour dans tout le canton et d'en organiser le financement.

Cette fondation doit permettre :

- de multiplier par 3, voire par 5, l'actuel soutien financier cantonal aux structures ;
- de diminuer sensiblement la hauteur de la couverture du déficit supporté par les communes.

Pour être reconnu par cette fondation, et donc obtenir la manne financière prévue, il s'agit de constituer des réseaux composés de commune(s), d'institutions(s) et d'entreprise(s) privée(s) ou publique(s). Votre Conseil sera sollicité en 2007 pour approuver les propositions de la Municipalité en vue de la création de ce réseau d'accueil de jour.

Toutes les mesures de mise en œuvre de cette fondation ne sont pas encore connues, mais deux articles de cette loi sont clairement contraignants :

- l'art. 28 *"Les enfants des habitants ou des employés des membres du réseau ont accès, selon les disponibilités, à toute l'offre d'accueil collectif et familial proposée par les structures membres du réseau"* ;
- l'art. 31f permet de *"définir, en cas d'insuffisance de places, des critères de priorité tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles, des besoins en accueil d'urgence"*.

Comme l'offre en places d'accueil préscolaire est inférieure à la demande pour les enfants lausannois, la Municipalité ne veut pas ouvrir son réseau d'institutions d'accueil de jour librement à tous les partenaires potentiels (communes, entreprises). Elle privilégie un système de priorités d'accueil développé ci-dessous.

Un projet de crèche garderie destinée aux enfants du personnel de l'administration communale ne doit en aucun cas entrer en contradiction avec la politique de la petite enfance menée par la Ville pour ses habitant-e-s; sa conception doit toutefois répondre à un objectif clair du point de vue de la politique du personnel, notamment en recherchant une solution lorsque l'activité professionnelle d'un-e employé-e est en péril pour des raisons de garde d'enfant.

4.2 Pratiques d'autres administrations communales

Une enquête téléphonique a été réalisée en décembre 2006 auprès des administrations communales des villes de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Sion, Berne, Zurich et Bâle afin de connaître leurs pratiques et/ou projets relatifs à la garde des enfants de leur personnel communal. Il s'avère qu'aucune des

administrations communales contactées n'a mis en place une structure d'accueil destinée aux enfants de son personnel.

Ville de Berne

Pour un effectif d'environ 3'000 personnes, la Ville de Berne réserve 5 places à l'intention de son personnel dans une crèche de la ville. Ces 5 places sont occupées à temps partiel, réparties entre 7 et 12 enfants.

Ville de Zurich

Pour un effectif d'environ 24'000 personnes, la Ville de Zurich ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Une réflexion sur l'opportunité d'une telle structure est actuellement en cours.

Ville de Genève

Pour un effectif d'environ 3'000 personnes, la Ville de Genève ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Il n'y a pas de projet en cours. Les priorités d'accueil vont en premier lieu aux habitant-e-s de Genève, puis aux personnes travaillant à Genève.

Ville de Fribourg

Pour un effectif d'environ 500 personnes, la Ville de Fribourg ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Il n'y a pas de projet en cours dans ce sens.

Ville de Neuchâtel

Pour un effectif d'environ 1'200 personnes, la Ville de Neuchâtel ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Une réflexion sur l'opportunité d'une telle structure est actuellement en cours, en collaboration avec l'administration cantonale.

Ville de Sion

Pour un effectif d'environ 340 personnes, la Ville de Sion ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Il n'y a pas de projet en cours dans ce sens.

Ville de Bâle

Le cas de la Ville de Bâle est particulier, puisqu'elle fait partie intégrante de l'administration cantonale du canton de Bâle-Ville. Pour un effectif d'environ 17'000 personnes, celui-ci dispose, pour son personnel, d'une crèche d'une capacité de 30 places, destinée aux enfants âgés de 4 mois à 7 ans. Deux autres structures sont destinées au personnel hospitalier.

5. Public cible

La garderie de Vinet 31 projette d'accueillir les enfants du quartier ainsi que les enfants du personnel communal. Pour ce qui concerne le personnel, le public ciblé par la structure devra être au bénéfice d'un contrat fixe avec un taux d'activité d'au moins 50%, qu'il soit fonctionnaire ou soumis à un contrat de droit privé, de durée limitée ou illimitée.

5.1 Effectif du personnel de l'administration communale

En janvier 2007, l'administration communale totalise un effectif de 4'714 personnes ; parmi elles, 45,4% sont domiciliées à Lausanne et 54,6% en-dehors de la commune de Lausanne.

5.2 Enfants du personnel de l'administration communale

Les enfants enregistrés dans le logiciel de gestion au Service du personnel (SPeL) sont majoritairement ceux pour lesquels des allocations familiales sont versées ; en effet, ce n'est que depuis 2005, suite à

l'adoption par la Municipalité du rapport "Politique de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration communale", que les enfants pour lesquels la Ville de Lausanne ne verse pas d'allocations familiales sont également enregistrés. Cela signifie que le nombre d'enfants enregistrés est inférieur au nombre d'enfants susceptibles de fréquenter la structure projetée.

5.3 Evaluation du nombre d'enfants concernés

Pour évaluer le nombre d'enfants concernés par la structure, la démarche est la suivante: dans un premier temps, il s'agit de recenser les enfants enregistrés, dans la tranche d'âge concernée; ensuite, il faut croiser ces données avec celles du contrôle des habitants pour connaître la part des enfants du personnel de l'administration communale habitant Lausanne et touchant des allocations familiales de la part de l'employeur Ville de Lausanne; finalement, on extrapole cette proportion au nombre total d'enfants enregistrés.

Le logiciel de gestion du personnel recense 403 enfants nés entre le 1^{er} juillet 2003 et le 8 septembre 2006, dont les parents ont un taux d'activité égal ou supérieur à 50% . Il s'agit d'une photographie, datée du 8 janvier 2007, présentant le nombre d'enfants enregistrés et susceptibles de fréquenter la structure d'accueil projetée. Les dates de naissance prises en compte reflètent l'âge minimal et maximal des enfants accueillis, soit de 4 mois (fin du congé maternité réglementaire) à l'âge d'entrée au cycle initial.

Les données du contrôle des habitants, croisées avec celles du SPeL, conduisent au constat que – pour les enfants âgés de 4 mois à l'âge d'entrée au cycle initial et domiciliés à Lausanne – 81% touchent des allocations familiales de la part de l'employeur Ville de Lausanne. Si l'on extrapole cette proportion aux 403 enfants enregistrés, un total de 497 enfants concernés par la structure projetée peut être avancé.

Parmi ces 497 enfants, une majorité n'est pas en attente d'une solution de garde et bénéficie déjà de solutions (dont 153 enfants dans les structures de la Ville de Lausanne, occupant au total 78 places complètes), d'autres dans les réseaux de mamans de jour, crèches d'autres communes ou crèches privées.

Parmi les enfants enregistrés, 32,9% sont domiciliés à Lausanne et 67,1% en dehors de Lausanne.

6. Le projet

6.1 Le lieu

Le service de la petite enfance (SPE), mandaté pour proposer une solution, a étudié plusieurs possibilités :

- au Rôtillon. La création d'une nursery garderie est prévue dans le programme de l'îlot A. Ce projet ne pourra cependant pas se réaliser avant 2009. Cette structure pourra être sollicitée si le nombre de places de la garderie de Vinet n'est pas suffisant ;
- à la rue de la Tour 41. L'accessibilité difficile, le manque de dégagement extérieur, une capacité d'accueil trop petite (22 places), ainsi que l'importance des investissements nécessaires nous ont amené à renoncer à réaménager les anciens locaux occupés par l'ACAE ;
- dans le nouvel immeuble administratif de Flon-Ville. Après des études menées par la direction Culture, Sports et Patrimoine, il s'est avéré impossible d'intégrer le programme d'une nursery garderie (environ 300 m²) dans ces locaux.

En 2005, le SPE est sollicité par la gérance Borgeaud SA pour étudier l'implantation d'une crèche garderie au rez-de-chaussée de l'immeuble qu'elle gère à l'avenue Vinet 31. Une première analyse sommaire montre la possibilité de créer une structure de 44 places pour des enfants de quelques mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine. La possibilité de disposer d'un très beau jardin au sud du bâtiment est par ailleurs un élément prépondérant pour amener le SPE à poursuivre l'étude de ce projet. Il est ainsi intégré dans le programme municipal de création de 590 places d'accueil pour les années 2003 à 2006.

La Société coopérative immobilière Avenue Vinet 31, propriétaire de l'immeuble, reçoit de la Municipalité une subvention d'aide à la rénovation, au sens des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement. Les travaux ont débuté en février 2007 et seront terminés en octobre 2007.

Cette structure pourra mettre à disposition progressivement, dès le 14 janvier 2008 :

- 10 places en nursery pour les bébés (4 à 18/24 mois) ;
- 14 places pour les trotteurs (18/24 mois à 30/36 mois) ;
- 20 places pour les moyens (30/36 mois jusqu'à l'entrée au cycle initial, 4/5 ans).

Les investissements nécessaires à cette rénovation se montent à Fr. 980'000.-. Le propriétaire les prend à sa charge et propose un bail qui fixe un loyer annuel de Fr. 65'000.- pour 272 m², soit environ Fr. 240.-/m² annuel, ce qui, compte tenu des prix du marché, est tout à fait raisonnable.

6.2 Le système des priorités d'accès

Le cadre légal fixé par la LAJE (art. 28 cité ci-dessus au point 4.1) confirme les pratiques actuelles de la Municipalité concernant les relations avec les entreprises. Ce système prévoit la signature d'une convention tripartite (institution, commune, entreprise) qui définit des priorités d'accès dans un lieu précis et les modalités de répartition des charges financières.

La particularité de la garderie de Vinet 31 se trouve dans le fait que l'entreprise et la commune ne font qu'un. Pour la Municipalité, cela ne représente pas un obstacle tant que la responsabilité des tâches est clairement répartie.

Le système des priorités d'accès est un système global qui vaut pour toutes les garderies de Lausanne, qu'elles soient municipales ou privées subventionnées. En règle générale, les critères retenus pour bénéficier d'une place d'accueil sont les suivants:

1. la situation sociale et professionnelle de la famille
2. la date d'inscription pour la place demandée

3. le lieu d'habitation (quartier lausannois) ou l'appartenance d'un membre de la famille ou du ménage à une entreprise signataire d'une convention de partenariat définissant des priorités.

Fort de ces critères de base, le profil des parents pourra correspondre à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- parent(s) habitant Lausanne et le quartier de la garderie, travaillant ou en recherche d'emploi;
- parent(s) habitant Lausanne en dehors du quartier de la garderie, travaillant ou en recherche d'emploi ;
- parents(s) habitant Lausanne et travaillant dans une entreprise signataire d'une convention de partenariat avec la Ville de Lausanne ;
- parent(s) n'habitant pas Lausanne et travaillant dans une entreprise signataire d'une convention de partenariat avec la Ville de Lausanne ;
- parent(s) demandant une place pour son enfant sans contrainte de travail (cette possibilité n'est offerte que si des périodes d'accueil ne peuvent pas être occupées, au maximum 2 à 3 demi-journées par semaine).

Ces différentes catégories déterminent les priorités d'accès à la prestation d'accueil. La Municipalité a déjà contractualisé cette pratique avec Les Hospices/CHUV et le CIO et va poursuivre dans ce sens avec les autres entreprises intéressées. Pour les communes qui désireront faire partie du réseau lausannois, les principes décrits ci-dessus seront les mêmes.

6.3 Etablissement des priorités et système de financement

De façon générale, le système de financement de l'institution d'accueil respecte trois règles :

1. L'enveloppe des charges est calculée sur la base des standards du SPE. Cette enveloppe est ensuite diminuée par la contribution des parents (tarif lausannois), les apports fédéraux (incitation financière), cantonaux (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), les prestations d'assurance, les contributions d'autres pouvoirs publics, les produits et les recettes propres, ainsi que les dons et legs. Le solde représente ce qu'on appelle la contribution de couverture du déficit. Elle est partagée entre les signataires de la convention.
2. La contribution de couverture du déficit n'est due par les partenaires que si l'institution a respecté les règles fixées par le SPE et si les contrats vendus représentent au moins 90% de la capacité totale d'accueil. Cette règle entre en vigueur dès la troisième année de fonctionnement.
3. La contribution de couverture du déficit est calculée en fonction de la totalité des contrats vendus par l'institution . Il n'y a pas de décomptes individuels par catégorie de partenaires.

La clé de répartition de cette contribution de couverture de déficit est différente en fonction des critères de priorité retenus. Pour le projet de crèche garderie de Vinet 31, accueillant notamment les enfants du personnel communal, elle se répartit entre le SPE et le SPeL comme suit :

Priorités	Désignation	Contribution SPE	Contribution SPeL	
1^{ère} priorité	Parents habitant le secteur "Le Pré du marché" (1501) incluant l'avenue Vinet	100%	0%	
2^{ème} priorité	Parents travaillant dans l'administration lausannoise	domicile à Lausanne	50%	50%
		domicile hors de Lausanne	0%	100%
3^{ème} priorité	Parents habitant Lausanne	100%	0%	
4^{ème} priorité	Parents membres du réseau	100%	0%	

Les conditions-cadres du contrat de garderie de Vinet 31, accueillant notamment les enfants du personnel communal, précisent les critères d'accessibilité prioritaire suivants pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration :

- est considéré comme personnel de l'administration le/la collaborateur/trice au bénéfice d'un contrat de droit public ou privé, de durée limitée ou illimitée, avec un taux d'activité de 50% au minimum ;
- le contrat passé avec l'institution a une durée d'un an renouvelable. En effet, la volonté définie par la Municipalité est d'accueillir des enfants en fonction de leur domicile et non du lieu professionnel des parents. Ceux-ci devront chaque année entamer une démarche soit dans leur quartier, soit dans leur commune de domicile. En cas de réponse négative, le contrat est prolongé d'un an ;
- pour répondre à des besoins de garde urgents (par exemple une hospitalisation, une solution de garde qui s'arrête soudainement, etc.) et pour une durée maximale de trois mois, la Municipalité propose de financer deux places « non occupées » chez deux mamans de jour expérimentées. Ces places pourront être sollicitées par le personnel auprès de l'association gérant la crèche garderie de Vinet et seront octroyées sur préavis du SPeL. Cette possibilité présente l'avantage de permettre un soutien rapide dans des situations où l'activité professionnelle d'un parent est en péril. Cette offre fera l'objet d'une large information à l'ensemble du personnel et son utilité sera évaluée après une année de fonctionnement.

6.4 Le coût

Pour la nursery garderie de 44 places de l'avenue Vinet 31 ainsi que pour les 2 places d'urgence, l'enveloppe des charges se décline comme suit :

1) Traitement et charges sociales (sommes moyennes)	%	Fr.
Direction	75%	84'000.-
Personnel éducatif	900%	784'000.-
Mamans de jour		30'000.-
Secrétariat	75%	62'700.-
Logistique	125%	95'700.-
Formation du personnel		3'000.-
Total charges salariales et sociales		1'059'400.-
2) Biens, services et marchandises (sans le loyer)		50'000.-
3) Loyer et entretien		70'000.-
Total de l'enveloppe des charges		1'179'400.-
Diminution de l'enveloppe des charges :		
Contribution des parents		300'000.-
Incitation fédérale (s/ 2 ans)		180'000.-
Fondation cantonale (estimation)		200'000.-
Total des recettes		680'000.-
Contribution de couverture totale		499'400.-
	Arrondi à :	500'000.-

6.5 La structure organisationnelle

La Municipalité souhaite que la garderie de Vinet 31, accueillant notamment les enfants du personnel communal, soit soumise aux mêmes règles que celles édictées par la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour le partenariat avec les entreprises.

Il a été demandé à l'association de la garderie de Tivoli de reprendre la gestion de cette future institution. Cette association a piloté un projet complexe qui a vu la création d'une nursery garderie de 44 places à l'avenue de Sévelin 2, en partenariat avec la Ville de Lausanne et le CIO, sur le même modèle que présenté ci-dessus. Il s'agirait de modifier les statuts de cette association qui changerait de nom pour devenir l'association des garderies de Tivoli et Vinet et d'inclure dans le comité trois membres de droit de l'administration communale, un-e représentant-e des employés, (usager/ère ou pas), un-e représentant-e du SPeL et le chef du SPE qui fait déjà partie de ce comité.

6.6 La recherche de fonds

L'association mandatée pour gérer cette structure doit en outre lancer une recherche de fonds pour financer l'ameublement non fixe, ainsi que le matériel et les jeux nécessaires, pour une somme d'environ Fr. 100'000.-. En général, l'entreprise qui désire obtenir des priorités d'accès effectue un don pour couvrir une partie de la somme nécessaire pour l'achat de ces installations non fixes. Il est proposé que le SPeL verse une somme de Fr. 50'000.- comme soutien à l'association.

6.7 L'enveloppe budgétaire

Au mois de mai de chaque année, l'association présente ses comptes aux deux partenaires ainsi qu'une proposition de répartition de la contribution de couverture du déficit:

- soit la subvention était trop élevée et l'association restitue l'argent à la Commune. Sur demande spéciale, l'association peut demander la création d'un fonds de péréquation des résultats. Il appartient à la Municipalité de statuer sur cette demande ;
- soit la subvention était trop faible. Dans ce cas, une analyse de la situation est effectuée. Si les valeurs cible sont atteintes (90% de contrats vendus) et que les règles de gestion ont été respectées, il est procédé à une couverture du déficit par un crédit supplémentaire soumis au Conseil communal.

Lors de cette séance, l'association propose un budget pour l'année suivante en évaluant, sur la base de l'année en cours, la répartition des contrats entre les deux partenaires. Ces sommes sont portées au budget de la Ville sur les comptes 5901.318 pour le SPE et 1200.318 pour le SPeL.

Pour une année budgétaire complète, cette répartition est estimée à Fr. 250'000.- pour le SPE et Fr. 250'000.- pour le SPeL.

Pour 2008, le montant de Fr. 500'000.- (2 x Fr. 250'000.-) mentionné au paragraphe précédant est augmenté d'une somme de Fr. 50'000.- destinée à financer la participation du SPeL à l'acquisition de mobilier non fixe et de matériel. Ce montant est imputé à la rubrique 1200.318.

7. Consultation des partenaires

Le 15 février 2007, la Municipalité autorisait les services concernés à mettre en consultation un projet de rapport-préavis. Les instances consultées ont été :

- la Fédération du personnel de l'administration communale (FPAC, regroupant l'Union du personnel des services industriels, l'Union des employés de l'administration communale, l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne) ;
- le Syndicat solidaires unitaires démocratiques, SUD ;
- le Syndicat des services publics, SSP ;
- les membres du groupe de travail inter associations indépendants du personnel communal ;
- l'Association des chef-fe-s de service.

7.1 Avis reçus lors de la consultation

Le projet a été globalement très bien accueilli. Tous les partenaires sans exception sont favorables au principe de la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel communal.

Tous les partenaires se sont exprimés en faveur d'une non- différenciation entre les employé-e-s de l'administration communale, quel que soit leur lieu de domicile. Certains partenaires ont souhaité que toutes les places de la garderie de Vinet 31 soient octroyées au personnel communal. Il a été relevé que 44 places ne seraient pas suffisantes.

Certains ont proposé que la future crèche garderie ait un statut public communal, similaire à celui des centres de vie infantine municipaux et non pas parapublic associatif tel que proposé. Enfin un partenaire a souhaité que le personnel des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne puisse également bénéficier de cette crèche garderie.

7.2 Position de la Municipalité

Partant du principe que le personnel de l'administration habitant Lausanne bénéficie de fait d'une priorité d'accueil dans son quartier, la Municipalité peut adhérer au projet de non- différenciation des collaborateurs et collaboratrices en fonction de leur domicile.

En ce qui concerne l'accessibilité à la prestation pour les habitant-e-s du quartier, il est essentiel de la maintenir, afin d'assurer une compatibilité avec les exigences de la LAJE. Il en va de même pour le statut associatif de la crèche de Vinet, puisque la Municipalité entend traiter toutes les entreprises de façon équitable dans la mise en œuvre de sa politique de la petite enfance.

Afin de ne pas générer d'inégalité de traitement envers les habitants du quartier "Pré du Marché", la Municipalité propose de leur accorder la priorité d'accès à la crèche de Vinet 31, la deuxième priorité allant au personnel communal, quel que soit son lieu de domicile.

Enfin, les locaux de Vinet 31 ne permettent pas d'accueillir plus de 44 enfants; il n'est donc pas concevable d'élargir le cercle des bénéficiaires aux personnes des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 34 de la Municipalité, du 28 juin 2007;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse à la motion de Mme Thérèse de Meuron, du 26 novembre 2002;
2. d'accepter le principe de la création d'une crèche garderie destinée notamment aux enfants du personnel communal selon les modalités décrites dans le chapitre 6 du présent rapport-préavis;
3. de prendre acte de l'inscription au budget 2008 de :
 - a) Fr. 300'000.- sur la rubrique budgétaire 1200.318 pour le Service du personnel;
 - b) Fr. 250'000.- sur la rubrique budgétaire 5901.318 pour le Service de la petite enfance.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre